

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice 15

Présents 14

Excusés..... 1

Absents 0

Pouvoirs 1

Votants 15

Vote

Pour 15

Contre 0

Blanc..... 0

Abstentions 0

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18h15, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 22 juin 2026, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay, sous la présidence de M Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, maire.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Gérald GASCHET, Christelle BAUMERT, Richard BEAUVAIS, Evelyne CHESNEAU, Michel LEZE, Annie DANET, Valérie HANON, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Isabelle DEFROCOURT, Anne-Camille DA ROCHA.

Absents excusés : Nicolas LECOURT donne pouvoir à Gérald GEASCHET

Date de convocation : 22 juin 2026

Richard BEAUVAIS a été élu secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal :

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Ordre du jour :

1. Règlement périscolaire cantine et garderie
2. Vente escalier – tarif
3. Convention d'autorisation de passage sur le domaine public – Impasse de la charmoise
4. Election des représentants pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
5. Projet de déviation Sud de Contres – Avis

1. Règlement périscolaire cantine et garderie – (D2026-43)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'harmonisation et de la simplification des démarches administratives pour les familles, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement unique régissant les services de la cantine et de la garderie. Ce document, annexé à la présente délibération, fusionne les règlements relatifs à la cantine et à la garderie afin d'offrir une meilleure lisibilité et cohérence des règles applicables.

Ce règlement définit les modalités d'inscription, de fonctionnement, de tarification, de discipline et de sécurité, tout en garantissant l'égalité d'accès au service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles applicables aux services de cantine scolaire et de garderie afin de simplifier les démarches pour les familles et les agents municipaux ;

Considérant que la fusion des règlements antérieurs en un document unique permet d'améliorer la lisibilité et la cohérence des dispositions applicables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'Approuver** le règlement périscolaire cantine et garderie présenté, annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** M le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document s'y afférant
- **De dire** que le règlement sera effectif à compter de la rentrée 2026-2027

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 03/07/2026, transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2026

2. Vente escalier- Tarif- (D2026-44)

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire d'un escalier en acier dont elle souhaite se dessaisir. Cet équipement, a été retiré du foyer scolaire à la suite des travaux de réhabilitation ; il est devenu inutile pour les besoins du service public, et peut être cédé à un tiers dans le cadre d'une vente de gré à gré, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. La présente délibération a pour objet d'autoriser cette vente au prix de 1 500 €. Cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion optimale du patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'Approuver** la vente de l'escalier en acier appartenant à la commune est autorisée au prix de 1 500 €
- **De Charger** Monsieur le maire de procéder à la vente de l'escalier
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'afférent à cette décision.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 03/07/2026, transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2026

3. Convention d'autorisation de passage sur le domaine public – impasse de la charmoise - (D2026-45)

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicitée afin d'autoriser l'utilisation d'une emprise située sur le domaine public communal, plus précisément au niveau de l'impasse de la charmoise pour permettre l'accès à une propriété privée. Cette autorisation a pour objectif exclusif de faciliter le passage des réseaux d'eaux usées, dans le respect des règles relatives à l'occupation du domaine public et à la préservation de l'intérêt général.

La présente délibération vise à encadrer cette occupation temporaire, en définissant les conditions d'utilisation de l'emprise concernée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la gestion du domaine public ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122- à L2122-4 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** le passage sur le domaine public communal est accordée à Monsieur RAVINEAU Joris, pour l'emprise située impasse de la charmoise, afin de permettre l'accès aux réseaux d'eaux usées de sa propriété cadastrée section E0364, vers la parcelle cadastrée section E0027, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération et par la convention établie par Maître Alexis Norguet, notaire à Le Controis en Sologne.
- **D'informer** Monsieur RAVINEAU Joris, bénéficiaire, d'utiliser l'emprise exclusivement pour le passage des réseaux d'eaux usées, de ne pas entraver la circulation publique et de maintenir l'accès aux autres usagers du domaine public. Il devra également assurer l'entretien et la remise en état de l'emprise en cas de dégradation.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 03/07/2026, transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2026

4. Election des représentants pour la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) - (D2026-46)

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune soit représentée par :
 - Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, titulaire
 - Gérald GASCHET, suppléant

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 03/07/2026, transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2026

5. Informations diverses

- Attributions individuelles de DGF pour 2026 de 39 893 € (2025 : 35 063€)
- DETR Foyer scolaire : attribution de 30 010,83 €
- Soutien SDIS sapeurs-pompiers volontaires : 681 €

6. Projet de déviation Sud de Contres – (D2026-47)

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental de Loir et Cher a pour projet de construire un équipement routier devant relier les routes départementales n°956 et 675 s'inscrivant sur le territoire des communes du Controis en Sologne et de Sassay.

Ce projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. A la demande du maître d'ouvrage, le conseil municipal de Sassay a été saisi pour émettre un avis ce projet.

Un débat a été organisé en son sein, permettant aux élus d'examiner les enjeux locaux, les impacts potentiels.

19h05 – Monsieur le Maire donne la parole à Madame HANON, conseillère municipale et qui parle au titre du collectif « Contre(s) le projet de déviation de Contres Sud de Contres ».

Madame Hanon a souligné que l'ouverture de l'enquête publique en février 2026 avait suscité une réaction inattendue au sein de la population. À l'examen du dossier soumis à consultation, plusieurs incohérences ont en effet été relevées, notamment l'absence de prise en compte du premier tronçon déjà réalisé. Par ailleurs, ce projet ne semble pas répondre aux besoins identifiés par les habitants.

Les motivations avancées pour justifier cette déviation s'articulent autour de trois axes principaux :

- *la réduction du nombre d'accidents dans le bourg de Contres ;*
- *l'amélioration de la fluidité du trafic routier ;*
- *l'optimisation de la desserte de la zone industrielle de Contres.*

Face à ces enjeux, un collectif citoyen, composé de 303 personnes, s'est constitué afin de porter ces observations auprès des instances décisionnelles. Plusieurs échanges ont ainsi été organisés avec les élus du territoire, dont Monsieur Jacques Paoletti et Madame Elodie Péan, conseillers départementaux. Une audience a également été accordée par Monsieur le Préfet, au cours de laquelle les membres du collectif ont pu exposer leurs préoccupations, notamment en matière de développement économique (circulation des poids lourds) et de gestion des flux liés au site de Beauval.

Lors d'un entretien avec Madame Elodie Péan, maire de Le Controis-en-Sologne, cette dernière a indiqué que la sécurité des usagers constituait une priorité dans l'appréciation de ce dossier.

Pour rappel, ce projet de déviation, d'une longueur de 2,4 kilomètres, est estimé à environ 10 millions d'euros. Sa réalisation entraînerait par ailleurs la destruction de 5 hectares de zone humide, un élément qui mérite une attention particulière dans le cadre de l'évaluation globale de son opportunité.

Le collectif indique qu'il n'a pas de besoin de ce projet.

*M BOUCHETON Pascal : Si le projet ne voit pas le jour, un nouveau projet sera-t-il présenté ?
On ne sait pour l'instant, il y a un impact agricole/environnemental*

Mme DEFROCOURT : Lors de la réalisation des 1^{er}s travaux, les précédents conseils municipaux avaient-ils connaissance de la totalité du tracé.

Mme HANON a répondu que le tracé avait été présenté.

19h52 – fin du débat

A l'issue de ce débat, un vote, à bulletin secret, a été organisé pour formaliser la position de la collectivité.

La répartition des voix lors du vote est la suivante :

- Pour : 9 voix
- Contre : 4 voix
- Blanc : 2 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de déviation Sud de Contres, tel que présenté par le maître d'ouvrage, par 9 voix pour, 4 voix contre, 2 voix blancs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes,

Vote : 9 pour, 4 contre, 2 blancs

Publié le 03/07/2026, transmis au représentant de l'Etat le 03/07/2026

Clôture de la séance à 20 heures 00.

Sassay, le 2 juillet 2026

Le maire

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JP Charles-Guimpied', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,

Richard BEAUVAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Richard Beauvais', with a large, stylized loop and a long horizontal stroke extending to the right.